



**CONCOURS DE RECRUTEMENT**  
**DE MAGASINIERS PRINCIPAUX DES BIBLIOTHEQUES**

**DE 2<sup>e</sup> CLASSE**

Fonction publique d'État

**SESSION 2019**

Rapport du jury  
par Joëlle CLAUD  
Inspectrice générale des bibliothèques  
*Présidente du jury*

et

Thierry GROGNET  
Inspecteur général des bibliothèques  
*Vice-Président du jury*



**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE RECRUTEMENT  
DE MAGASINIERS PRINCIPAUX DES BIBLIOTHEQUES  
DE 2<sup>e</sup> CLASSE**

**SESSION 2019**



# SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>1. Le cadre général .....</b>	<b>8</b>
1.1.1. Les textes réglementaires .....	8
1.1.2. L'organisation administrative et le calendrier.....	9
Tableau 1 : Calendrier d'organisation de la session 2019 .....	10
1.2. Les principales données chiffrées .....	10
Tableau 2 : Données chiffrées de la session 2019 (rappel 2017).....	10
Tableau 3 : Taux de réussite aux concours 2019 (rappel 2017).....	11
1.3. Les candidats .....	11
1.3.1. La répartition par sexe.....	11
Tableau 4 : Répartition par sexe .....	11
1.3.2. La répartition par tranche d'âge .....	12
Tableau 5 : Répartition par tranche d'âge.....	12
1.3.3. La répartition par diplôme.....	14
Tableau 6 : Répartition par diplôme .....	14
1.3.4. La répartition par profession.....	15
Tableau 7 : Répartition par profession .....	15
1.3.5. La répartition par académie .....	17
Tableau 8 : Répartition par académie.....	17
1.4. Le jury .....	18
<b>2. Les épreuves.....</b>	<b>19</b>
2.1. Statistiques générales .....	19
Tableau 9 : Statistiques générales (rappel 2017).....	19
2.1.1. Concours externe .....	19
2.1.2. Concours interne.....	20
2.2. Les épreuves écrites d'admissibilité .....	20
2.3. Les épreuves d'admission .....	23
<b>Annexes .....</b>	<b>27</b>



## **Introduction**

En 2019 a été organisé pour la cinquième fois le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de deuxième classe dans le cadre d'un concours externe et interne (fonction publique d'Etat). La session précédente avait eu lieu en 2017.

Etait également ouvert un recrutement par la voie d'un examen professionnalisé réservé à destination exclusive des agents contractuels occupant un emploi permanent dans certains établissements publics de l'Etat. Aucun candidat ne s'est inscrit à cet examen.

Le présent rapport rappelle le cadre réglementaire global, expose les principales données statistiques des concours et entend surtout, au travers d'une analyse des principaux résultats, fournir aux futurs candidats remarques et conseils susceptibles de favoriser leur réussite lors de sessions ultérieures.

# 1. Le cadre général

## 1.1.1. Les textes réglementaires

Le décret n° 88-646 du 6 mai 1988, modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007, porte statut du corps des magasiniers spécialisés des bibliothèques. En particulier, l'article 3 en décrit les missions, en assignant en particulier au principalat la possibilité d'une responsabilité d'encadrement :

*« Les magasiniers des bibliothèques accueillent, informent et orientent le public. Ils participent au classement et à la conservation des collections de toute nature en vue de leur consultation sur place et à distance. Ils assurent l'équipement et l'entretien matériel des collections ainsi que celui des rayonnages. Ils veillent à la sécurité des personnes ainsi qu'à la sauvegarde et à la diffusion des documents. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.*

*Les magasiniers principaux et, à titre exceptionnel, les magasiniers peuvent être responsables d'une équipe de magasiniers. Dans cette situation, ils organisent le travail de l'équipe ; ils participent à l'exécution des tâches qui sont confiées aux membres de l'équipe et en suivent la réalisation. ».*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000466367&fastPos=1&fastReqId=1550993760&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Le même décret du 6 mai 1988 modifié explicite les dispositions relatives au recrutement sur concours des magasiniers des bibliothèques principaux (art. 9) :

- concours externe sur épreuves, ouvert aux candidats titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- concours interne sur épreuves, ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au moins une année de services publics effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

L'arrêté du 23 juillet 2007 (JO du 2 août) précise les modalités d'organisation, du programme et la nature des épreuves du concours :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000274444&fastPos=3&fastReqId=1097856523&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>



Le concours externe comme le concours interne comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves d'admission, l'une orale, l'autre pratique. Ces épreuves, identiques pour les deux concours, sont notées de 0 à 20.

▪ **Epreuves d'admissibilité :**

- la première épreuve consiste en la rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique, à partir de données communiquées (durée : 2 heures ; coefficient 3) ;

- la seconde épreuve est constituée d'une série de 8 à 10 questions à réponse courte (durée : 1 heure ; coefficient 2).

▪ **Epreuves d'admission :**

- la première épreuve est destinée à évaluer l'aptitude du candidat à effectuer des opérations de classement (durée : 20 minutes ; coefficient : 1) ;

- la seconde épreuve consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat et son aptitude à exercer les fonctions de magasinier des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe (durée : 20 minutes ; coefficient : 4).

Les épreuves écrites comme les épreuves orales de la session 2019 se sont déroulées sur la base du programme actualisé en 2018 (arrêté du 5 février 2018, publié au JO du 6 mars)<sup>1</sup>.

**1.1.2. L'organisation administrative et le calendrier**

L'organisation des concours a été comme à l'habitude assurée par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) de la direction générale des ressources humaines du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, avec l'appui du bureau des affaires générales (DGRH D1).

Le jury était présidé par Mme Joëlle Claud, inspectrice générale des bibliothèques, assistée de trois vice-présidents, M. Thierry Grognet, inspecteur général des bibliothèques, Mme Rachel Creppy, conservateur en chef, responsable de la bibliothèque de l'Institut de géographie à la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et M. Michel Netzer, conservateur général, directeur du département des sciences et techniques de la Bibliothèque nationale de France (BnF). Au total, le jury était composé de 50 membres, répartis entre les différents corps des personnels des bibliothèques, exerçant leurs fonctions dans tous types de bibliothèques.

---

<sup>1</sup> Le texte figure en annexe 3.

Le calendrier a été le suivant :

**Tableau 1 : Calendrier d'organisation de la session 2019**

Arrêté d'ouverture du concours/ de l'examen réservé	4 juillet 2018 (JO du 20 juillet)
Inscriptions aux concours et examen	11 septembre - 11 octobre 2018
Arrêtés de nomination du jury	29 janvier 2019
Arrêtés fixant le nombre de postes ouverts	8 février 2019
Epreuves écrites d'admissibilité	7 mars 2019
Réunion préparatoire à la correction des écrits	27 mars 2019
Réunion d'admissibilité	16 avril 2019
Epreuves orales d'admission (concours et examen)	du 5 au 7 juin 2019
Publication des résultats (sur Publnet)	7 juin 2019

## 1.2. Les principales données chiffrées

**Tableau 2 : Données chiffrées de la session 2019 (rappel 2017)**

	Concours externe	Concours interne
Nombre de postes	18 (20)	9 (14)
Candidats inscrits	2 095 (3 020)	282 (467)
Candidats présents aux deux épreuves écrites	599 (877)	142 (218)
Candidats admissibles	57 (71)	27 (52)
Candidats présents aux épreuves orales	51 (61)	26 (41)
Candidats admis sur les listes principales	18 (20)	9 (14)
Candidats admis sur les listes complémentaires	16 (20)	7 (12)

Lors de cette session, la diminution du nombre d'inscrits enregistrée lors des sessions précédentes s'est accélérée :

- au concours externe, 2 095 inscrits en 2019 contre 3 020 en 2017, 3 770 en 2015, 3 691 en 2013,
- au concours interne, 282 inscrits en 2019, 467 en 2017, 521 en 2015 et 755 en 2013,

soit une chute d'un tiers par rapport à la session précédente dans les deux concours.

L'absentéisme aux épreuves d'admissibilité demeure à un niveau fort élevé, très proche des sessions précédentes : 30 % des inscrits du concours externe, et 50 % des inscrits du concours interne se sont présentés aux deux écrits. En 2019, l'absentéisme aux épreuves orales a été moindre que lors de la session précédente, avec six candidats absents ou ayant renoncé pour le concours externe, et un à l'interne.

**Tableau 3 : Taux de réussite aux concours 2019 (rappel 2017)**

	Concours externe	Concours interne
Admissibles/présents aux épreuves écrites	9,5% (8,1 %)	19% (23,8 %)
Admis/présents aux épreuves orales	35,3% (32,8 %)	34,6% (34,1 %)

La forte diminution du nombre d'inscrits et de présents a permis, en dépit de la réduction du nombre de postes, d'accroître l'accès aux épreuves d'admission, au moins pour le concours externe. Mais le taux de réussite final demeure globalement stable tant pour le concours externe que pour le concours interne.

### 1.3. Les candidats

#### 1.3.1. La répartition par sexe

**Tableau 4 : Répartition par sexe**

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Femmes	1 358	386	36	10	198	104	19	9
%	64,8 %	60,9 %	63,2%	55,6%	70,2 %	72,2 %	70,4 %	100%
Hommes	737	248	21	8	84	40	8	0
%	35,2 %	39,1 %	36,8%	44,4%	29,8 %	27,8 %	29,6 %	-
TOTAL	2 095	634	57	18	282	144	27	9

Concours externe et concours interne divergent sensiblement lors de cette session. Au concours externe, les femmes représentent les deux tiers des candidats inscrits, un peu moins d'un tiers des admissibles et un peu plus de la moitié des reçus. Au concours interne, on ne compte aucun homme parmi les lauréats alors qu'ils représentent près d'un tiers des inscrits et des admissibles. Ils sont toutefois 3 à figurer sur la liste complémentaire qui compte 7 noms.

### 1.3.2. La répartition par tranche d'âge

**Tableau 5 : Répartition par tranche d'âge**

	Concours externe				Concours interne			
	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles	Nb. admis	Nb. inscrits	Nb. Présents	Nb. Admissibles	Nb. admis
1958	3	0	0	0	1	0	0	0
1959	5	2	0	0	2	2	0	0
1960	3	1	0	0				
1961	2	0	0	0	2	1	0	0
1962	6	1	0	0	1	0	0	0
1963	9	5	0	0	3	2	0	0
1964	9	3	0	0	7	2	1	0
1965	17	3	0	0	6	4	0	0
1966	15	3	0	0	3	0	0	0
1967	15	5	0	0	3	0	0	0
1968	15	2	0	0	3	3	2	0
1969	20	4	0	0	4	3	0	0
1970	31	10	0	0	5	3	1	0
1971	35	11	1	0	9	5	1	0
1972	34	9	1	1	8	3	0	0
1973	40	10	0	0	11	6	0	0
1974	42	10	0	0	6	2	0	0
1975	48	6	0	0	4	0	0	0
1976	53	9	1	0	8	3	0	0
1977	56	14	1	0	10	7	1	0
1978	49	6	3	1	4	1	0	0
1979	54	12	0	0	12	2	1	1
1980	52	11	0	0	12	5	0	0
1981	55	14	2	0	12	6	1	0

1982	66	16	1	0	6	4	0	0
1983	74	24	1	0	7	5	1	0
1984	69	25	1	0	14	11	3	2
1985	79	16	0	0	13	4	2	1
1986	71	25	3	0	14	7	1	0
1987	84	24	2	0	23	18	5	1
1988	97	28	2	1	8	5	0	0
1989	119	34	3	2	14	9	0	0
1990	119	51	6	2	11	4	0	0
1991	116	48	6	1	12	6	4	1
1992	138	61	11	4	9	4	2	2
1993	101	35	2	0	5	2	1	1
1994	85	31	4	1	6	1	0	0
1995	79	28	4	3	2	2	0	0
1996	54	17	1	1	1	1	0	0
1997	39	14	1	1				
1998	19	4	0	0	1	1	0	0
1999	14	1	0	0	0	0	0	0
2000	3	1	0	0	0	0	0	0
2001	1	0	0	0	0	0	0	0
Total	2 095	634	57	18	282	144	27	9
Moyenne d'âge	34,2	32,9	30,4	28,6	38,2	37,7	35,9	31,6

Au concours externe, la tranche d'âge des 20-30 ans (candidats nés entre 1989 et 1998) concentre 41 % des inscrits, 51 % des présents, 67 % des admissibles et 83 % des admis. La moyenne d'âge des candidats admis est proche de 29 ans (32 ans lors de la session précédente).

Au concours interne, la tranche d'âge des 30-40 ans (candidats nés entre 1979 et 1988) concentre 44 % des inscrits, 47 % des présents, 52 % des admissibles et 56 % des admis. La moyenne d'âge des candidats admis approche les 32 ans (un peu plus de 35 ans lors de la session de 2017).

### 1.3.3. La répartition par diplôme

**Tableau 6 : Répartition par diplôme**

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Dispensé de titre Parent 3 enfants	24	5	0	0				
Qualification équivalente	7	3	0	0				
Maîtrise	483	168	25	10	53	32	10	3
Licence	495	180	23	5	73	41	5	2
Diplôme classé niveau II	40	14	2	1	4	0	0	0
BTS	100	20	0	0	18	7	1	0
DEUST	17	10	1	0	1	1	0	0
DUT	52	25	1	0	13	9	3	2
DEUG	53	16	0	0	8	4	3	1
Diplôme classé niveau III	32	6	1	1	2	1	0	0
BAC technologique / professionnel	215	49	0	0	23	12	1	1
BAC général	296	83	2	0	34	13	2	0
Diplôme classé niveau IV	76	18	0	0	13	7	0	0
CAP	39	9	0	0	6	2	0	0
BEP	57	10	0	0	10	5	0	0
BEPC	77	12	1	0	5	2	1	0
Diplôme classé niveau V	32	6	1	1	5	1	0	0
Autre diplôme	0	0	0	0	10	6	1	0
Sans diplôme	0	0	0	0	4	1	0	0

TOTAL	2 095	634	57	18	282	144	27	9
-------	-------	-----	----	----	-----	-----	----	---

Pour le concours externe, plus de 46 % des inscrits possèdent un diplôme de niveau II, une licence ou au-delà (45 % en 2017) : ils forment 55% des présents aux écrits, 84 % des admissibles (contre 77 % en 2017), 83% des reçus. Plus de la moitié des lauréats sont titulaires d'une maîtrise. Les titulaires d'un baccalauréat représentent près d'un quart des inscrits, 21 % des présents aux deux épreuves à l'écrit ; deux d'entre eux ont été admissibles, aucun n'a été reçu. Parmi les lauréats figure un candidat titulaire d'un diplôme niveau V.

Pour le concours interne, 45 % des inscrits possèdent un diplôme de niveau II, une licence ou au-delà (43 % en 2017, 39 % en 2015) ; ils constituent la moitié des présents aux écrits, 56 % des admissibles (63 % en 2017) et des candidats reçus (71% en 2017). Tous les lauréats possèdent au moins un baccalauréat.

#### 1.3.4. La répartition par profession

**Tableau 7 : Répartition par profession**

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Enseignant titulaire MEN	9	1	0	0	4	1	0	0
Personnel I.A.T.O.S.S	9	2	1	1	10	5	1	0
Agent non titulaire du MEN	36	19	4	4	17	7	0	0
Assistant des bibliothèques	1	0	0	0				
Bibliothécaire	4	1	0	0				
Bibliothécaire territorial	1	0	0	0				
Magasinier des bibliothèques	91	65	8	2	91	60	11	5
Professions libérales	21	6	1	1				
Cadres sect prive conv collect	10	0	0	0				
Salariés secteur tertiaire	292	62	5	0				
Salariés secteur industriel	37	9	0	0				
Sans emploi	1 193	331	25	7				

Pers adm et tech MEN	4	0	0	0	4	1	1	0
Ag non titulaire fonct public	127	59	10	2	46	30	7	3
Fonct stagiaire fonct publique	7	0	0	0	3	3	1	0
Militaire	4	0	0	0				
Ag non tit fonct territoriale	32	12	3	1	3	0	0	0
Fonct stagi fonct territoriale					1	0	0	0
Pers fonction publique	34	10	0	0	26	4	0	0
Pers fonct territoriale	28	6	0	0	18	6	2	0
Ag non tit fonct hospital	4	1	0	0	0	0	0	0
Pers fonct hospital	5	0	0	0	5	3	0	0
Professeur écoles	14	5	0	0	10	6	1	0
Assistant d'éducation	97	28	0	0	30	8	1	0
Contract MEN adm ou technique	19	12	0	0	8	6	1	0
Contract enseignant supérieur	16	5	2	2	6	4	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>2 095</b>	<b>634</b>	<b>57</b>	<b>18</b>	<b>282</b>	<b>144</b>	<b>27</b>	<b>9</b>

S'agissant du concours externe, la catégorie des personnes sans emploi, comme lors des sessions précédentes, est la plus fortement représentée avec 57 % des inscrits, plus de la moitié des présents, 44 % des admissibles, 39 % des admis (ils étaient près de la moitié lors de la précédente session). Parmi les candidats reçus, sont dénombrés 4 agents non titulaires du MEN, 2 contractuels de l'enseignement supérieur et 2 magasiniers des bibliothèques. Quatre autres catégories sont représentées parmi les admis : un personnel IATOSS, trois non titulaires de la fonction publique (Etat et territoriale), un relevant d'une profession libérale.

Au concours interne, les magasiniers de bibliothèque constituent comme à l'accoutumée une part importante des candidats : 32% des inscrits, 42 % des présents, 41 % des admissibles, 56% des admis (ils étaient 37,5 % des inscrits, 48,6 % des présents, presque 51 % des admissibles, et près des trois quarts des 14 admis en 2017). Les autres personnes reçues à la session 2019 sont : trois agents non titulaires de la fonction publique et un contractuel de l'enseignement supérieur.

On observe donc une certaine continuité d'une session à l'autre.



### 1.3.5. La répartition par académie

**Tableau 8 : Répartition par académie**

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Aix-Marseille	73	20	1	0	16	10	1	0
Besançon	21	7	0	0	11	9	0	0
Bordeaux	86	21	3	2	6	1	0	0
Caen	37	10	1	1	1	0	0	0
Clermont-Ferrand	32	11	0	0	7	4	2	0
Dijon	38	16	0	0	2	1	0	0
Grenoble	47	14	3	0	10	7	2	2
Lille	122	41	2	0	15	9	2	1
Lyon	98	34	8	3	15	7	3	2
Montpellier	93	21	2	0	8	0	0	0
Nancy-Metz	77	35	2	1	11	8	3	0
Poitiers	43	12	1	0	4	3	0	0
Rennes	89	15	3	2	7	3	0	0
Strasbourg	52	28	3	0	5	4	1	0
Toulouse	93	27	4	3	14	6	4	2
Nantes	82	15	1	0	8	3	1	0
Orléans-Tours	62	21	1	0	9	5	2	0
Reims	39	16	1	0	10	6	0	0
Amiens	53	16	1	0	12	8	0	0

Rouen	63	23	1	0	7	6	3	1
Limoges	26	5	1	1				
Nice	54	19	2	0	5	3	0	0
Corse	4	0	0	0	2	2	0	0
La Réunion	82	17	0	0	5	2	0	0
Martinique	14	4	0	0				
Guadeloupe	27	5	1	0	4	1	0	0
Guyane	6	2	0	0				
Nouvelle Calédonie	6	2	0	0	1	1	0	0
Polynésie Française	18	2	0	0	2	2	0	0
Mayotte	9	0	0	0	5	0	0	0
Paris - Versailles - Créteil	549	175	15	5	80	33	3	1
<b>TOTAL</b>	<b>2 095</b>	<b>634</b>	<b>57</b>	<b>18</b>	<b>282</b>	<b>144</b>	<b>27</b>	<b>9</b>

Si la prédominance habituelle des candidats venant des trois académies d'Ile-de France est vérifiée lors de cette session pour le concours externe, elle ne l'est pas pour le concours interne. Au concours externe, l'Ile de-France représente 26 % des inscrits, près de 28 % des présents, 26 % des admissibles et plus d'un quart des admis (soit des taux similaires à ceux de la session précédente). Au concours interne, ils sont 28 % des inscrits, 23 % des présents, mais seulement 11 % des admissibles et 11 % des admis (20% lors de la session de 2017).

Les autres candidats se répartissent entre les différentes académies.

Quant aux académies ultra-marines, si elles comptent un nombre d'inscrits non négligeable, elles comptent un nombre réduit de présents, un seul admissible, et aucun admis.

#### **1.4. Le jury**

Le jury, nommé par l'arrêté du 29 janvier 2019<sup>2</sup>, se composait de 50 membres (29 femmes, 21 hommes) - contre 56 personnes en 2017 -, répartis entre conservateurs généraux, conservateurs, bibliothécaires, ingénieur d'étude, bibliothécaires assistants spécialisés,

<sup>2</sup> Cf. annexe n° 1.

magasiniers principaux exerçant dans les SCD des universités, les bibliothèques interuniversitaires, les bibliothèques des grands établissements, à la Bibliothèque nationale de France ou à la Bibliothèque publique d'information.

Outre la présidente de jury et les trois vice-présidents, huit (si l'on prend en compte les deux membres suppléants) d'entre eux ont participé aux épreuves orales, deux commissions ayant été constituées pour les concours externe et une pour le concours interne. Chacune d'elle comprenait un magasinier principal, un bibliothécaire assistant spécialisé, un conservateur ou conservateur général.

## 2. Les épreuves

### 2.1. Statistiques générales

**Tableau 9 : Statistiques générales (rappel 2017)**

	Concours externe	Concours interne
Nombre de présents	634 (877)	144 (218)
Nombre de candidats non éliminés	510 (637)	125 (175)
Moyenne des candidats non éliminés	10,85 (10,56)	10,87 (10,88)
Nombre d'admissibles	57 (71)	27 (51)
Moyenne des admissibles	15,59 (14,83)	14,03 (13,85)
Barre d'admissibilité	14,41 (13,98)	12,78 (12,24)
Nombre de candidats présents aux épreuves orales	51 (61)	26 (41)
Moyenne de l'épreuve d'admission <sup>3</sup>	16,20 C/13,45 E (16,95C/ 14,02 E)	15,58 C/14,04 E (16,22 C/ 13,40 E).
Candidats sur liste principale	18 (20)	9 (14)
Moyenne générale des candidats admis sur liste principale	16,47 (16,29)	17,24 (15,67)
Candidats sur liste complémentaire	16 (20)	7 (12)
Moyenne générale des candidats admis sur liste complémentaire	14,18 (14,92)	15,51 (14,35)

#### 2.1.1. Concours externe

634 candidats ont composé aux deux épreuves d'admissibilité ; 124 candidats (soit 19,6 %) ont été éliminés lors de l'écrit (note inférieure ou égale à 5, copie blanche, rupture d'anonymat). 27,4 % l'avaient été lors de la session précédente -.

<sup>3</sup> C = épreuve de classement ; E = épreuve d'entretien

La moyenne générale à l'écrit a été de 10,85 (10,56 en 2017) en excluant les candidats éliminés. La moyenne obtenue par les candidats admissibles a été de 15,59 (14,83 en 2017) et la barre d'admissibilité fixée à 14,41, contre 13,98 en 2017.

La moyenne obtenue par les candidats non éliminés aux épreuves d'admission a été de 14 (14,61 en 2017). Quant à la moyenne des admis, elle a été de 16,47 sur la liste principale (17,23 en 2017), de 14,85 sur la liste complémentaire (15,18 en 2017).

La moyenne générale des candidats admis en 2019 s'est établie à 16,74 pour la liste principale (16,29 en 2017), 14,18 pour la liste complémentaire (14,92 en 2017).

### **2.1.2.      *Concours interne***

144 candidats étaient présents lors des épreuves écrites ; 19 (soit 13,2 %) ont été éliminés (19,7 % en 2017).

La moyenne générale de l'écrit a atteint 10,87 (10,88 en 2017), toujours en excluant les candidats éliminés. La moyenne obtenue par les candidats admissibles a été de 14,03 (13,85 en 2017) et la barre d'admissibilité fixée à 12,78 (12,24 en 2017).

La moyenne obtenue par les candidats non éliminés aux épreuves d'admission a été de 14,35 (13,97 en 2017). La moyenne des admis a été de 17,24 sur la liste principale (17,39 en 2017) ; de 15,51 sur la liste complémentaire (14,35 en 2017).

La moyenne générale des candidats admis en 2019 s'est élevée à 16,09 (15,67 en 2017) pour la liste principale, 14,70 pour la liste complémentaire (13,94 en 2017).

## **2.2.    Les épreuves écrites d'admissibilité**

Les candidats du concours externe et du concours interne ont composé sur les mêmes sujets. Les deux épreuves (note sur la résolution d'un problème pratique ; questionnaire) sont notées chacune sur 20.

Le jury souhaite insister que le fait que **les copies, et en particulier la note, ne doivent comporter aucun nom propre**, quel qu'il soit, **ni signature, qui risqueraient d'entraîner une élimination pour rupture d'anonymat** : lors de la session 2019, ce sont ainsi cinq candidats qui ont été écartés du concours externe.

### **▪    La note sur la résolution d'un problème pratique**

La première épreuve écrite propose un cas pratique auquel un magasinier principal peut être confronté dans le cadre de ses fonctions, cas à propos duquel il doit rédiger une note à l'intention de son supérieur hiérarchique. Ce document doit être précis et concis tout en respectant les règles de l'expression écrite - les phrases sont rédigées -. Il est complété par une série de calculs, dont le résultat est censé être opérationnel, même s'il s'agit bien sûr d'un cas fictif.

En 2019, cette mise en situation portait sur la nature et l'organisation du service public posté, dans une bibliothèque universitaire, d'une équipe de douze magasiniers appuyés par des moniteurs étudiants<sup>4</sup>. Les candidats, tout d'abord, devaient exposer sous forme de note les fonctions susceptibles d'être confiées aux magasiniers en service public, afin de nourrir les fiches de poste correspondantes ; puis établir un planning-type hebdomadaire compte tenu des paramètres retracés dans le libellé du sujet ; enfin, effectuer une série de calculs visant *in fine* à déterminer le nombre d'étudiants vacataires à recruter pour assurer la continuité du service, ainsi que le coût annuel chargé pour l'université, et à récapituler le tout sous forme de tableau.

S'agissant d'une note administrative, la partie rédigée de l'épreuve devait respecter les caractéristiques formelles de ce type de document : date, mention de suscription, indication des pièces jointes, identification de la responsabilité du rédacteur. Trop de candidats, même si le barème ne survalorise pas cet aspect de l'exercice, ont perdu des fractions de point en omettant l'une ou l'autre de ces règles.

Sur le fond, faute, sans doute, d'avoir attentivement lu le sujet, trop de candidats ont tenu à exposer l'ensemble des missions d'un magasinier, alors qu'il convenait de centrer le propos sur les activités qui peuvent être les siennes dans le cadre du service public, se répartissant en quatre catégories principales : accueil et information ; services aux usagers ; surveillance et sécurité ; actions de formation, chacune se subdivisant en une série de tâches, par exemple, s'agissant des services : inscription, communication de documents, enregistrement de prêts ou retours, gestion d'éventuelles pénalités, attribution de places, tablettes,..., ou encore assistance dans l'utilisation des outils mis à disposition.

Si la plupart des candidats ont mentionné, sans forcément les détailler suffisamment, les trois premiers items, les missions liées à la surveillance et la sécurité ont paru nettement moins bien traitées ; plus encore, celles relevant de la formation au sens générique du terme, à savoir, notamment : celle d'un collègue nouvellement arrivé, des moniteurs étudiants, ou encore l'aide à apporter aux usagers pour utiliser le catalogue, par exemple.

S'agissant de la partie réservée aux calculs, pour la première fois en 2019, les candidats étaient autorisés à se servir d'une calculatrice de poche : les correcteurs étaient donc plus encore qu'à l'habitude attentifs au raisonnement, qu'il était demandé de développer, qu'au résultat lui-même. Toutefois, même pour les calculs qui semblaient le moins complexes (amplitude hebdomadaire des horaires d'ouverture, nombre d'agents titulaires ou non présents simultanément en service public), vraisemblablement par oubli d'un des éléments détaillés dans le sujet, nombre de candidats ont achoppé au point d'aboutir à des chiffres peu réalistes. Pour autant, quelques-uns sont parvenus à obtenir des résultats justes pour l'ensemble des sept calculs, jusqu'au nombre d'étudiants à recruter (cinq) et au coût annuel global (48 990 €). Comme lors des sessions précédentes, chaque opération prise isolément permettait de gagner des points.

---

<sup>4</sup> Pour mémoire, le sujet de la session 2015 portait sur la préparation du récolement d'ouvrages imprimés, équipés de codes-barres et stockés dans un magasin. Celui de la session 2017 appelait les candidats à rendre compte des actions entreprises suite à un dégât des eaux ayant endommagé une collection d'imprimés, puis, décision ayant été prise d'évacuer le magasin de conservation concerné pour travaux, d'évaluer précisément le nombre et le coût du matériel de transport nécessaire (caisses et palettes) ainsi que le temps de transfert.

La grille du planning hebdomadaire était fournie. Subdivisée par jour, par localisation des postes et par tranches horaires, elle se voulait la plus réaliste possible. Elle exigeait la prise en compte de l'ensemble des données du sujet : par exemple, l'absence d'ouverture le lundi matin supposait de laisser les cases vides. Or, y compris au concours interne, nombre d'incongruités ont été relevées : même magasinier posté sur des plages successives, ou simultanément inscrit comme recours,... Au demeurant, les candidats à avoir renseigné avec exactitude le planning sont plus nombreux que ceux parvenus avec succès au terme des calculs.

D'une manière générale, le jury recommande aux candidats de consacrer du temps à lire le sujet avec une attention soutenue, qu'il s'agisse des données factuelles à prendre en compte ou de la nature exacte des questions posées. Le jury est également soucieux de la qualité de la rédaction de la note ; la plupart des copies ne comportaient d'ailleurs, du point de vue de la syntaxe ou de l'orthographe, que des fautes vénielles. Enfin, la note doit traduire la capacité du candidat à situer son action au sein d'un service, d'une équipe, d'une hiérarchie.

#### ▪ Le questionnaire

Huit questions étaient posées aux candidats, contre dix lors des sessions de 2015 et de 2017. Seule la dernière, qui demandait d'exposer trois exemples concrets d'actions mises en œuvre par les bibliothèques pour favoriser la réussite scolaire ou universitaire, requérait une présentation rédigée, les autres privilégiant le renseignement de tableaux.

La première, classiquement, demandait à transcrire des chiffres arabes en chiffres romains et inversement. Compte tenu de la possibilité d'obtenir directement le résultat en recourant à une calculatrice, le jury a préféré neutraliser la notation de cette question. Dorénavant, en tout cas sous cette forme, les candidats ne seront plus interrogés à ce sujet.

La deuxième demandait d'identifier la classe Dewey à laquelle appartiennent une dizaine d'ouvrages ; la troisième, le lieu d'implantation et le domaine de spécialité documentaire d'une dizaine d'institutions documentaires françaises voire étrangères ; la cinquième, la catégorie d'appartenance (A, B ou C) d'une dizaine de corps de fonctionnaires.

Six termes étaient par ailleurs à définir (question 4), dans des domaines variés relevant du programme du concours, connaissances administratives y compris : règlement général sur la protection des données (RGPD) ; direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ; pénalités de retard ; IFLA ; catalogue ; publications annuelles ; Electre. Le jury a tenu davantage compte de la présence de concepts-clés dans les réponses que de leur parfaite complétude ou exactitude, valorisée par l'attribution d'un bonus.

La sixième question, construite à partir de notices d'avatars distincts de la *Description de l'Égypte*,..., demandait de répondre par l'affirmative ou la négative à trois interrogations : si le document correspondant devait être placé en réserve ; s'il pouvait être consulté à distance ; s'il convenait à une consultation rapide des planches d'illustration.

La septième, enfin, supposait d'identifier des logogrammes, ou de repérer à l'aide d'une photographie si le lieu correspondant était accessible à une personne en situation de handicap (visuel, auditif, moteur, mental). Cette question n'a pas été la plus réussie.

Si les questions ne comportent pas de chausse-trappe, savoir y répondre suppose des connaissances professionnelles précises ou, pour les candidats n'ayant pas d'expérience en bibliothèque, un apprentissage solide de l'ensemble des notions énumérées dans le programme actualisé du concours.

### **2.3. Les épreuves d'admission**

#### **▪ Déroulement des épreuves**

Le jury s'est réparti en trois commissions, deux pour l'externe, une pour l'interne. Chaque commission comprend des membres de différentes catégories des personnels appartenant à divers types d'établissements ; la mixité entre hommes et femmes et la représentation des différents corps ont été respectées.

Pour la première épreuve, deux paquets de cartels - titres de périodiques d'une part, indices Dewey d'autre part - sont remis au candidat afin qu'il les classe. Au terme du temps imparti à la préparation (20 minutes), le candidat se présente à l'épreuve d'entretien et remet les deux paquets de fiches classées par ses soins.

Le candidat est averti des conditions de l'entretien (durée : 20 minutes). La présentation que le candidat fait de lui-même est suivie par un avec les membres de la commission, qui posent des questions portant aussi bien sur son éventuel parcours professionnel que sur le programme du concours, questions destinées à préciser les connaissances et mieux cerner les motivations du candidat.

Une fois le candidat sorti, les membres de la commission se concertent et attribuent une note pour l'entretien, qui s'ajoute à celle du classement du double jeu de fiches.

#### **▪ Classement**

Deux lots de fiches sont à classer : l'un comporte des indices Dewey (une cinquantaine), l'autre des titres de périodiques français et étrangers (également une cinquantaine), à ranger par ordre discontinu croissant. Chaque erreur de classement coûte un point.

La plupart des candidats ont globalement réussi cette épreuve, qui requiert une réelle capacité de concentration ; certains ont buté sur les deux ou trois formes les moins habituelles de cotes ou de titres.

#### **▪ Entretien**

L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours, de son expérience professionnelle et de ses motivations. S'agissant d'une simple entrée en matière, le jury considère qu'elle ne doit pas excéder quelques minutes de manière à laisser le temps suffisant aux échanges.

Le jury pose des questions principalement axées sur différents aspects du fonctionnement et de l'environnement des bibliothèques. Les candidats doivent prouver la connaissance qu'ils ont des deux réseaux principaux qui se partagent les bibliothèques (Culture et Enseignement supérieur), or c'est loin d'être toujours le cas. Ils doivent être capables de présenter les grandes institutions (BnF, BPI, ABES,...) et, s'agissant de la Bibliothèque nationale de France, de mentionner ses caractéristiques en matière de collections, de publics et de services (dépôt légal et plus largement action territoriale, information bibliographique, conservation, collections spécialisées, action culturelle,...).

Il en va de même s'agissant des principaux types de bibliothèques (BU, bibliothèques d'établissement, BMC, BD), des opérateurs (CnL, CTLES), et des deux ministères en charge des stratégies nationales ou, par ailleurs, des niveaux de l'organisation administrative et territoriale en France. Sur tous ces sujets, les candidats ne disposent pas toujours des informations les plus pertinentes, ou ne les mettent pas suffisamment en valeur.

Plusieurs candidats éprouvent des difficultés à s'extraire du contexte de travail qui est le leur. Pour d'autres, provenant d'établissements de grande taille, ce sont les réalités des autres bibliothèques qui semblent méconnues : les sites, les services voire les méthodes et les tâches des personnels. Les candidats peuvent ainsi apporter des réponses parfois très lacunaires sur la BnF lorsqu'ils travaillent en BU, ou à l'inverse, sur les BU lorsqu'ils travaillent à la BnF.

Cette seconde partie est généralement moins réussie et trop de candidats se contentent de faire appel à leur expérience immédiate, lorsqu'ils en bénéficient, sans la compléter par des apports extérieurs : la consultation de sites web institutionnels, la lecture régulière de la presse professionnelle pourraient y remédier. Les réponses aux questions sont souvent partielles et le jury constate un déficit de connaissances précises dans nombre de domaines. C'est pourtant dans le cadre de l'entretien, affecté du coefficient le plus élevé, que les jurys peuvent le mieux apprécier l'ouverture d'esprit des candidats et discerner leur capacité à exercer les fonctions qui sont habituellement exercées par les magasiniers principaux.

Systématiquement, un cas pratique ou une mise en situation ont été proposés aux candidats, car cet exercice est éclairant sur leur aptitude à exercer des responsabilités ou à prendre, en cas de besoin, les initiatives appropriées. Les réponses n'ont pas toujours été adéquates, ce qui ne manque pas de décevoir lorsqu'elles viennent d'agents en poste dans les bibliothèques, qu'il s'agisse de questions touchant à la sécurité des collections ou des publics, ou plus encore aux différents aspects de l'encadrement d'une équipe.

L'attention des candidats est appelée sur la partie administrative du programme du concours : qu'ils soient déjà en poste, titulaires ou contractuels, ou aspirant à l'être, trop d'entre eux semblant négliger des connaissances de base relatives, par exemple, aux droits et devoirs des fonctionnaires.

Globalement, le jury a constaté une distinction nette entre les candidats capables de parler des évolutions en cours dans les bibliothèques - et partant de la nécessaire adaptation des personnels - et ceux qui en conservent une image plus traditionnelle.



## Conclusion

Le jury a décidé de pourvoir l'ensemble des postes ouverts lors de la session 2019, 18 pour le concours externe, 9 pour le concours interne, et, le niveau des candidats concernés le justifiant, d'établir des listes complémentaires toutefois un peu moins longues qu'en 2017.

Si la baisse du nombre d'inscrits a augmenté les chances d'obtenir le concours, ce dernier n'en demeure pas moins sélectif, avec une moyenne générale des admis de 16,47 pour l'externe, et de 16,09 pour l'interne (chiffre similaire à celui de 2017 pour l'externe, un peu supérieur pour l'interne).

Les candidats qui se présenteront au concours de la session 2021 sont invités à en préparer les épreuves avec constance, et en particulier à ne négliger aucune notion inscrite au programme.

Les éventuels futurs candidats à l'examen professionnalisé réservé, 2020 constituant *a priori* la dernière année possible, sont invités à se reporter au rapport de jury des sessions 2017 et 2018<sup>5</sup>.

Thierry GROGNET

Joëlle CLAUD

## Remerciements

La présidente des jurys pour la session 2019 remercie très sincèrement l'ensemble des membres de jury pour leur participation active, à commencer par les vice-présidents, Mme Rachel Creppy et MM. Thierry Grognet et Michel Netzer, ainsi que les membres du bureau des concours (DGRH D5) et du bureau des affaires générales (DGRH D1) à la Direction générale des Ressources humaines du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour leur implication dans l'organisation et le bon déroulement des concours concernés.

---

<sup>5</sup> <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid133677/concours-recrutement-magasiniers-principaux-bibl-et-examen-professionnalise-reserve.html>.



## **Annexes**

**Annexe 1:** Epreuve écrite d'admissibilité du concours 2019

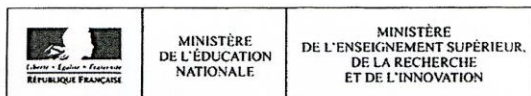
- Note sur la résolution d'un problème pratique
- Questionnaire

**Annexe 2 :** Composition du jury, session 2019

**Annexe 3 :** Arrêté du 5 février 2018 (JO du 6 mars 2018) : nouvelle annexe à l'arrêté du 23 juillet 2007 portant actualisation du programme des concours externe et interne de recrutement de magasiniers principaux des bibliothèques de 2<sup>e</sup> classe



## Annexe 1



FME-FMI EP1

SESSION 2019

### CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHÈQUES

RÉDACTION D'UNE NOTE SUR LA RÉOLUTION D'UN  
PROBLÈME PRATIQUE

Durée : 2 heures

*Calculatrice électronique de poche - y compris calculatrice programmable, alphanumérique ou à écran graphique - à fonctionnement autonome, non imprimante, autorisée conformément à la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999.*

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdit.*

*Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB :** Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

A

Lauréat(e) du concours de magasinier principal des bibliothèques, vous êtes affecté(e) dans une bibliothèque universitaire nouvellement construite, qui ouvrira au public le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Vous êtes chargé(e) d'encadrer la future équipe de magasiniers, composée de 12 agents (y compris vous-même), en cours de recrutement.

*Cette bibliothèque, destinée à des étudiants de licence, est installée sur 5 niveaux selon le plan suivant :*

- sous-sol : 3 magasins ;
- rez-de-chaussée : un hall d'entrée avec point d'accueil-information et banque d'inscription et de prêt ;
- 1<sup>er</sup> étage : salles de travail en groupe équipées d'écrans interactifs partageables, avec des carrels informatiques individuels ;
- 2<sup>e</sup> étage : une salle de lecture avec tables et rayonnages en accès libre ;
- 3<sup>e</sup> étage : une salle de lecture avec tables et rayonnages en accès libre, une zone de travail à la libre disposition des étudiants (tables avec prises électriques, accès Wi-Fi).

*L'utilisation des différents espaces et services offerts par la bibliothèque est soumise aux règles suivantes :*

- les magasins ne sont pas accessibles au public. Les collections qui y sont conservées sont consultables dans les salles de lecture. Les demandes de communication se font au moyen du catalogue informatisé ;
- les collections en accès libre peuvent être empruntées par tout usager inscrit à la bibliothèque ;
- les salles de travail en groupe et les carrels informatiques doivent être réservés (sur place ou à distance) ;
- le silence est exigé du public dans les salles de lecture ;
- dans la zone de travail du 3<sup>e</sup> étage, les étudiants sont autorisés à parler entre eux.

*La bibliothèque est ouverte au public le lundi de 13h à 19h, du mardi au vendredi de 10h à 22h, le samedi de 13h à 19h, durant les 46 semaines de l'année universitaire. Elle est entièrement fermée pendant 5 semaines l'été et une semaine à Noël.*

Les 12 magasiniers travaillent à temps plein et sont astreints à 10 samedis de travail par an, qui leur donnent droit à 10 journées de récupération. Du lundi au vendredi, tous partagent leur temps de travail entre tâches internes (équipement des livres et des revues, classement en magasin...) et postes en contact avec le public (dits postes de « service public »). En semaine, les plages de service public sont d'une durée de 3 heures et un même agent ne peut assurer deux plages successives. En outre, deux magasiniers, choisis parmi ceux qui ne sont pas postés, sont désignés chaque jour en tant que « recours » pour remplacer les absents éventuels depuis l'ouverture jusqu'à 19 heures. Le samedi, les magasiniers sont postés en service public sur toute l'amplitude d'ouverture (13h-19h), hormis une pause en milieu d'après-midi (les bibliothécaires présents les remplacent alors à leur poste) et il n'est pas prévu de « recours ». Enfin, à partir de 19h, les postes de service public occupés pendant la journée par les magasiniers sont tenus exclusivement par des moniteurs étudiants, encadrés par un bibliothécaire. Des moniteurs étudiants sont également employés le samedi, pour renforcer l'équipe de magasiniers.

Le service public englobe les postes du hall d'entrée et un poste à chaque étage. Dans le hall, le point d'accueil-information est tenu par un magasinier, la banque d'inscription et de prêt est tenue par un bibliothécaire et un magasinier. Le poste du 1<sup>er</sup> étage est occupé par un magasinier. Les demandes de communication des documents conservés en magasin sont traitées au 2<sup>e</sup> étage, où sont postés un bibliothécaire et un magasinier. Le poste du 3<sup>e</sup> étage, situé entre la salle de lecture et la zone de travail, est également occupé par un bibliothécaire et un magasinier.

Votre chef de service, appelé à rédiger les fiches de poste des magasiniers, vous demande de lui adresser une note détaillant les fonctions susceptibles d'être confiées aux magasiniers, quand ils sont présents en service public.

Vous complétez par ailleurs le tableau dont le cadre figure sur la copie, correspondant à un planning théorique type, faisant apparaître l'ensemble des postes tenus par les magasiniers et les moniteurs étudiants durant une semaine.

Pour remplir ce tableau, vous utiliserez un système de notation simple (mag1, mag2, mag3, etc., ét1, ét2, ét3, etc.).

En outre, vous ajouterez à cette note un tableau détaillé faisant apparaître :

- a) l'amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture de la bibliothèque au public ;
- b) le nombre de magasiniers ou de moniteurs étudiants simultanément postés en service public à l'ouverture de la bibliothèque ;
- c) le nombre d'heures de monitorat étudiant nécessaires au service public en soirée et le samedi (*donner séparément les deux résultats puis faire le total*) pour une année universitaire complète (1<sup>er</sup> septembre-31 août) ;
- d) le nombre de moniteurs étudiants à recruter pour l'année, sachant que chaque moniteur étudiant sera posté en moyenne 15 heures par semaine et prendra ses congés pendant les périodes de fermeture de la bibliothèque ;
- e) le coût annuel global que représentera pour l'université l'emploi des moniteurs étudiants, sachant que leur rémunération moyenne brute hebdomadaire se monte à 150 € hors charges sociales dues par l'employeur et que celles-ci représentent un surcoût de 42%, congés payés inclus.

Dans vos réponses aux questions c, d et e, vous ne vous contenterez pas de donner les résultats de vos calculs, mais vous développerez les calculs eux-mêmes.


**Votre copie doit donc comporter :**

- le **planning** ;
- la **note à l'attention du chef de service** ;
- le **tableau présentant les calculs et leurs résultats**.

Modèle CMEN-DOC v2 ©NEOPTEC

**Nom de famille :**

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)

 **Prénom(s) :**

**Numéro**  **Inscription :**  **Né(e) le :**  /  /

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

**Concours / Examen :** ..... **Section/S spécialité/Série :** .....

**Epreuve :** ..... **Matière :** ..... **Session :** .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

FME-FMI EP1

## Document réponse

**Tous les documents réponses sont à rendre,  
même non complétés.**

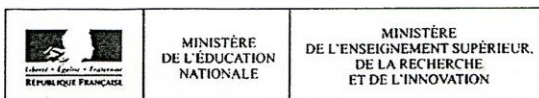
Tournez la page S.V.P.

(B)



Planning type pour une semaine (cadre à remplir)

		10h à 13h	13h à 16h	16h à 19h	19h à 22h
<b>Lundi</b>	RDC1				
	RDC2				
	1er étage				
	2e étage				
	3e étage				
	Recours1				
	Recours2				
		10h à 13h	13h à 16h	16h à 19h	19h à 22h
<b>Mardi</b>	RDC1				
	RDC2				
	1er étage				
	2e étage				
	3e étage				
	Recours1				
	Recours2				
		10h à 13h	13h à 16h	16h à 19h	19h à 22h
<b>Mercredi</b>	RDC1				
	RDC2				
	1er étage				
	2e étage				
	3e étage				
	Recours1				
	Recours2				
		10h à 13h	13h à 16h	16h à 19h	19h à 22h
<b>Jeudi</b>	RDC1				
	RDC2				
	1er étage				
	2e étage				
	3e étage				
	Recours1				
	Recours2				
		10h à 13h	13h à 16h	16h à 19h	19h à 22h
<b>Vendredi</b>	RDC1				
	RDC2				
	1er étage				
	2e étage				
	3e étage				
	Recours1				
	Recours2				
		10h à 13h	13h à 16h	16h à 19h	19h à 22h
<b>Samedi</b>	RDC1				
	RDC2				
	1er étage				
	2e étage				
	3e étage				
	Recours1				
	Recours2				



FME-FMI EP 2

SESSION 2019

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE  
DE MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHÈQUES**

**QUESTIONNAIRE PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LE  
FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHÈQUES, L'INFORMATIQUE  
APPLIQUÉE AUX BIBLIOTHÈQUES, LA GESTION, LA  
COMMUNICATION ET LA CONSERVATION DES COLLECTIONS**

Durée : 1 heure

*Calculatrice électronique de poche - y compris calculatrice programmable, alphanumérique ou à écran graphique – à fonctionnement autonome, non imprimante, autorisée conformément à la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999.*

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdit.*

*Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.**

Tournez la page S.V.P.

A

### INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

#### Concours externe :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
FME	R0000	102	5742

#### Concours interne :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
FMI	R0000	102	5742

Modèle CMEN-DOC v2 ©NEOPTEC

**Nom de famille :** (Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)

**Prénom(s) :**

**Numéro d'inscription :**

**Né(e) le :**

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

**Concours / Examen :** ..... **Section/Spécialité/Série :** .....

**Epreuve :** ..... **Matière :** ..... **Session :** .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

FME-FMI EP2

## Document réponse

**Tous les documents réponses sont à rendre,  
même non complétés.**

Tournez la page S.V.P.



**NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE**

1. Complétez le tableau ci-dessous :

Chiffres romains	Chiffres arabes
XXII	
	16
	2019
MMLX	
D	

2. Par quel chiffre commence l'indice dans la classification Dewey des ouvrages qui suivent (répondre dans le tableau par un seul chiffre) ?

Dewey	
	100 manipulations de chimie pour illustrer la notion de chimie générale et analytique : CAPES et agrégation de sciences physiques / par Jacques Mesplède,... et Jérôme Randon,... 2004
	Former et apprendre à s'informer [Texte imprimé] : pour une culture de l'information : Unesco. Programme général d'information et ADBS. 1993
	Faire,défaire, refaire [Texte imprimé] : George Bruce, Iain Crichton Smith, Norman MacCaig, trois poètes de la Renaissance écossaise en quête d'un nouvel espace poétique / Noirard, Stéphanie (1982-....). 2011
	Chevaux [Texte imprimé] : 100 races par le texte et l'image / Dossenbach, Monique. [197?]
	Les normes de concrétisation dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel / Heitzmann-Patin, Mathilde (1988-....). 2017
	Recherches sur l'histoire de Montpellier et du Languedoc. 2, Section d'histoire médiévale et de philologie [Texte imprimé] : Actes du 110e congrès national des sociétés savantes, Montpellier, 1985 / Congrès national des sociétés savantes (110 ; 1985 ; Montpellier). 1986

3. Pour chacune des institutions ci-dessous, indiquez son lieu d'implantation, puis sa spécialité ou s'il s'agit d'une bibliothèque encyclopédique :

	Ville	Spécialité (indiquer la discipline de la bibliothèque ou s'il s'agit d'une bibliothèque encyclopédique)
Bibliothèque de l'Arsenal		
Bibliothèque du CNAM		
Bibliothèque du Congrès		
Bibliothèque François Mitterrand (BnF)		
Bibliothèque Francophone Multimédia		
Bilipo		
BPI		
Cité internationale de la bande dessinée et de l'image		
La Contemporaine		

4. Donnez la définition des termes qui suivent :

- Règlement général sur la protection des données (RGPD) :

---



---

- DRAC :

---



---

- Pénalités de retard :

---



---

- IFLA :

---



---

- Catalogue :

---



---

- Publications annuelles :

---



---

- Electre :

---



---

5. Indiquez la catégorie à laquelle appartient chacun de ces fonctionnaires

	A	B	C
Magasinier des bibliothèques			
Conservateur des bibliothèques			
Adjoint technique de recherche et de formation			
Bibliothécaire assistant spécialisé			
Professeur d'université			
Adjoint du patrimoine			
Assistant qualifié de conservation et du patrimoine			
Bibliothécaire			
Professeur-documentaliste			
Attaché			

Modèle CMEN-DOC v2 ©NEOPTEC

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)

Prénom(s) :

Numéro Inscription :  Né(e) le :  /  /

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : ..... Section/S spécialité/Série : .....

Epreuve : ..... Matière : ..... Session : .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

FME-FMI EP2

## Document réponse

**Tous les documents réponses sont à rendre,  
même non complétés.**

Tournez la page S.V.P.



NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

6. En fonction des notices suivantes, compléter le tableau ci-après.

Notice A

Description de l'Égypte [Ressource électronique] : publiée par les ordres de sa Majesté l'Empereur Napoléon le Grand / adaptation, Danielle Guiraudios. - Version 1.1 - Le Mans : Ed. Harpocrate, cop. 2006 - 1 disque optique numérique (DVD-ROM) : coul. ; 12 cm + 1 livret [4] p. - (Les grandes expéditions scientifiques du 19e siècle. 1). - Rassemble 9500 p. de texte et 1000 planches interrogeables en plein texte. - Réalisé à partir d'un exemplaire privé de la Description de l'Égypte, édition impériale, Paris, 1809-1828 qui a été scanné. - Configuration requise : lecteur de DVD, MAC OS 10.2.8 ou plus, PC Windows 2000 SP2 ou XP, Adobe reader 7 (fichiers d'installation fournis sur le DVD).  
ISBN 2-9526351-0-2 - EAN 9782952635103

Appartient à la collection : Les Grandes expéditions scientifiques du 19e siècle, ISSN 1954-6998 : 1

Guiraudios, Danielle. Programmeur

Monuments -- Égypte -- Sources  
Sites archéologiques -- Égypte -- Sources  
Expéditions archéologiques -- Égypte -- 1789-1815

ATHÈNES-Ecole Fr Archéologie  
EVRY-Bib. électronique  
LILLE3-Bibl Vandier Egyptologie  
PARIS-Institut de France  
ROME-Ecole Française  
STRASBOURG-Arts  
STRASBOURG-MISHA

Notice B

Texte (visuel) - informatique

Notice sur les poids arabes anciens et modernes ; par M. Samuel Bernard. - Paris : Conservatoire national des arts et métiers, 2016 - Notice rédigée d'après la consultation, 2018-07-16. - Tire à part de : "Description de l'Égypte, ou Recueil des observations et des recherches qui ont été faites en Égypte pendant l'expédition de l'armée française". t. II "État moderne". - Titre provenant de la page de titre du document numérisé. - Document numérisé dans le cadre du projet de bibliothèque numérique patrimoniale Cnum. - Sig. [1] A-B4 C2 - Armes royales au titre. - La pagination de l'édition imprimée correspondante est de : 20 pages. - Cité dans "Ouërad". - Reproduction numérique de l'édition de Paris : imprimerie royale, 1817. - Nécessite un logiciel capable de lire un fichier aux formats HTML ou PDF  
version numérisée - Cnum  
<http://cnum.cnam.fr/rdi/MET1605RES>

Est un extrait ou un tiré à part de : Description de l'Égypte, ou Recueil des observations et des recherches qui ont été faites en Égypte pendant l'expédition de l'armée française  
Reproduction de : Notice sur les poids arabes anciens et modernes ; par M. Samuel Bernard. ; 1817 - [1-1 bl]-20 p

Bernard, Samuel (1776-1853). Auteur  
Imprimerie royale (France. 1815-1848). Imprimeur

Lieu d'édition : Paris (France)

Poids et mesures arabes

PARIS-CNAM Bib. électronique



### Notice C

Description de l'Égypte : [ou recueil des observations et des recherches qui ont été faites en Égypte pendant l'expédition de l'armée française, publié par les ordres de sa majesté l'Empereur Napoléon le Grand. 1. Planches] [Texte imprimé] / [Gilles Nèret]. - [Reprod. en fac-sim.] - Köln ; London ; Paris [etc.] : Taschen, cop. 2002. - 1 vol. (1007p.) de pl. en noir et en coul. ; 20 cm - introduction en français, anglais et japonais. - Les légendes sont celles de l'édition originale et respectent l'orthographe fluctuante, et souvent contradictoire, de l'époque napoléonienne. - Reprod. photomécanique de l'édition de Paris : Imprimerie impériale, 1809. - Contenu : reproduction fac-similé des planches des "Antiquités", de "l'Etat moderne" et de "l'Histoire naturelle" de l'édition de Paris 1809. ISBN 4-88783-148-X (édition complète : rel.)

Nèret, Gilles (1933-2005). Collaborateur

Art égyptien -- Ouvrages illustrés  
Égypte -- Antiquités -- Ouvrages illustrés  
Égypte -- Descriptions et voyages -- 1789-1815 -- Ouvrages illustrés

NAPLES: Centre Jean Bérard  
PARIS: BIU Santé Pharmacie

### Notice D

Description de l'Égypte ou Recueil des observations et des recherches qui ont été faites en Égypte pendant l'expédition de l'armée française. Antiquités. Planches. Tome premier / publié par les ordres de sa majesté l'Empereur Napoléon le Grand. - Paris : Imprimerie impériale, 1809. - 1 vol. ([1] f. de pl. - [4] p. - [1] f. de pl. - [84] f. de pl.) : ill. en noir et en coul. ; 70 cm. - Vol. qui contient les planches 3, 5, 7-30, 32-48, 50, 53, 55-57, 59-60, 62-67, 69-78, 80-97 : 2 pl. sont numérotées "87" : dessin identique mais état différent. Les planches 80-95 ne sont pas numérotées. Les planches en grand format ont été rassemblées dans un autre volume. - Index. - Contenu : Contient les planches de : Philæ (pl. 1-29) ; Ile d'Éléphantine et Syène (pl. 30-38) ; Koum-Omou (Omcos) et des environs (pl. 39-45) ; Selseleh [Silsiliis] (pl. 47) ; Edfou (pl. 48-65) ; El-Kâb (pl. 66-71) ; Esné (pl. 72-83) ; Environs d'Esne [Latopolis] (pl. 84-88) ; Environs d'Esne [Contra-Lato] (pl. 89-90) ; Erment (pl. 91-95) ; Erment et ses environs [Hermonthis] (pl. 97)

Titre uniforme : [Description de l'Égypte]

Variante du titre : Recueil des observations et des recherches qui ont été faites en Égypte pendant l'expédition de l'armée française (1)

Autres oeuvres en liaison : Description de l'Égypte, ou Recueil des observations et des recherches qui ont été faites en Égypte pendant l'expédition de l'armée française, publié par les ordres de sa majesté l'empereur Napoléon le grand. Antiquités, Descriptions. Tome premier. A Paris, de l'Imprimerie impériale. M. DCCC. IX, 1809. - 1 vol. (pagin. mult.)

Autres oeuvres en liaison : Description de l'Égypte, ou Recueil des observations et des recherches qui ont été faites en Égypte pendant l'expédition de l'armée française. Planches de grand format. Etat moderne 1-2, Antiquités, 1-2 / France. Commission des sciences et arts d'Égypte. Paris : Imprimerie impériale, s. d. - 1 vol. (pl.)

Napoléon Ier (empereur des Français ; 1769-1821) Mécène  
France. Commission des sciences et arts d'Égypte Auteur  
Imprimerie impériale (France ; 1804-1814) Imprimeur  
France. Armée. Armée d'Égypte. Collaborateur

Architecture égyptienne -- Ouvrages illustrés  
Expéditions scientifiques -- Égypte -- 1789-1815  
France -- 1798-1799 (Expédition d'Égypte)  
Égypte -- 1798-1801 (Occupation française)  
Égypte -- Descriptions et voyages -- 18e siècle -- Ouvrages illustrés

### OCLC

PARIS: Bibl. Centre Michelet  
ROME: Académie de France

Notice E

Description de l'Égypte, ou Recueil des observations et des recherches qui ont été faites en Égypte pendant l'expédition de l'armée française, publié par les ordres de sa majesté l'empereur Napoléon le grand. Antiquités. Descriptions, Tome premier - A Paris, de l'imprimerie impériale. M. DCCC. IX. 1809 - 1 vol. (pagin. mult) ; 2<sup>e</sup>. - Armoiries de Napoléon Ier gravées au titre - Sig. : [1]2-A-G4, H2 ; A-C4, D2 ; A-B4, C2 ; A-C4, D1 ; A-D4, E3 ; A4 ; A-C4 ; A-B4, C1 ; [1]1, A-Kkk4 ; A-B4, C3 ; A-B4 ; [1]1 - Contenu : I. Description de l'île de Philæ, par feu Michel-Ange Lancret - 60 p. ; II. Description de Syène et des cataractes, par E. Jomard - 28 p. ; III. Description de l'île d'Elephantine, par E. Jomard - 20 p. ; IV. Description d'Omboi et des environs, par MM. Chabrol et E. Jomard, par M. Rozière - 26 p. ; V. Description des antiquités d'Edfoû, par E. Jomard - 38 p. ; VI. Description des ruines d'El-Kâb ou Elethylâ, par M. Saint-Genis - 8 p. ; VII. Description d'Esné et de ses environs, par MM. Jollois et Devilliers - 26 p. ; VIII. Description d'Erment ou Hermonthis, par E. Jomard - 18 p. ; IX. Description générale de Thèbes, par MM. Jollois et Devilliers, par E. Jomard, par M. Costaz - 448 p. ; Appendice 1. Description des carrières qui ont fourni les matériaux des monumens anciens, avec des observations sur la nature et l'emploi de ces matériaux ; par M. de Rozière. - 22 p. ; Appendice 2. Description des monumens astronomiques découverts en Égypte ; par MM. Jollois et Devilliers - 16 p.

Autres œuvres en liaison : Description de l'Égypte ou Recueil des observations et des recherches qui ont été faites en Égypte pendant l'expédition de l'armée française. Antiquités. Planches / publié par les ordres de sa majesté l'empereur Napoléon le Grand ; Paris, de l'imprimerie impériale, 1809-1822. - 7 vol.

Lancret, Michel-Ange (1774-1807) : Auteur  
 Jomard, Edme-François (1777-1862) : Auteur  
 Chabrol de Volvic, Gilbert-Joseph-Gaspard de (1773-1843) : Auteur  
 Rozière, François-Michel de (1776-1842) : Auteur  
 Saint-Genis, Alexandre de (1772-1834) : Auteur  
 Jollois, Jean-Baptiste-Prospér (1776-1842) : Auteur  
 Villiers du Terrage, Édouard de (1780-1855) : Auteur  
 Costaz, Louis (1767-1842) : Auteur  
 Imprimerie impériale (France, 1804-1814) : Imprimeur

Architecture égyptienne  
 Thèbes (ville ancienne) – Descriptions et voyages – 18<sup>e</sup> siècle  
 Égypte – Descriptions et voyages – 18<sup>e</sup> siècle

PARIS-Bib. de la Sorbonne - BIS  
 PARIS-BOISEB  
 PARIS-ENS-Ulm LSH

	Oui	Non
Dépose-t-on dans une réserve l'ouvrage que décrit la notice A ?		
Dépose-t-on dans une réserve l'ouvrage que décrit la notice B ?		
Dépose-t-on dans une réserve l'ouvrage que décrit la notice C ?		
Dépose-t-on dans une réserve l'ouvrage que décrit la notice D ?		
Dépose-t-on dans une réserve l'ouvrage que décrit la notice E ?		
L'ouvrage peut-il être consulté à distance ? notice A		
L'ouvrage peut-il être consulté à distance ? notice B		
L'ouvrage peut-il être consulté à distance ? notice C		
L'ouvrage peut-il être consulté à distance ? notice D		
L'ouvrage peut-il être consulté à distance ? notice E		
Un lecteur souhaite consulter rapidement toutes les planches illustrées de la Description. Lui conseillez-vous l'ouvrage que décrit cette notice ? A		
Un lecteur souhaite consulter rapidement toutes les planches illustrées de la Description. Lui conseillez-vous l'ouvrage que décrit cette notice ? B		
Un lecteur souhaite consulter rapidement toutes les planches illustrées de la Description. Lui conseillez-vous l'ouvrage que décrit cette notice ? C		
Un lecteur souhaite consulter rapidement toutes les planches illustrées de la Description. Lui conseillez-vous l'ouvrage que décrit cette notice ? D		
Un lecteur souhaite consulter rapidement toutes les planches illustrées de la Description. Lui conseillez-vous l'ouvrage que décrit cette notice ? E		

Modèle CMEN-DOC v2 @NEOPTEC

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)

Prénom(s) :

Numéro Inscription :  Né(e) le :  /  /

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : ..... Section/S spécialité/Série : .....

Epreuve : ..... Matière : ..... Session : .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

FME-FMI EP2

## Document réponse

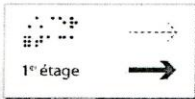
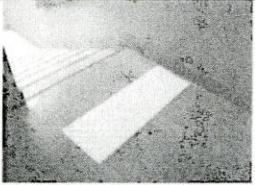



**Tous les documents réponses sont à rendre,  
même non complétés.**

Tournez la page S.V.P.



**NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE**

7. Accessibilité des établissements recevant du public au sens de la loi du 11 février 2005 :

Ce lieu est équipé pour être accessible à une personne en situation ... (répondre oui ou non ou ? dans chaque case)	De mobilité réduite	De handicap visuel	De handicap auditif	De handicap mental	
 <p>1<sup>er</sup> étage →</p>					1
					2
					3
					4
 <p>SYSTÈME MAGNETIQUE</p>					5

8. Présentez 3 exemples de moyens ou actions spécifiques mis en œuvre par les bibliothèques pour contribuer à la réussite scolaire ou universitaire :

- 1 :

---

---

---

---

- 2 :

---

---

---

---

- 3 :

---

---

---

---



## Annexe 2



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture de concours pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe ;

Vu les propositions de la présidente de jury,

**ARRETE**

Article 1 : Le jury du concours externe de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe est constitué comme suit pour la session 2019 :

### Présidente

Mme Joëlle CLAUD  
Inspectrice générale des bibliothèques

Académie de PARIS

### Vice-Présidente

Mme Rachel CREPPY  
Conservatrice en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

### Vice-Présidents

M. Thierry GROGNET  
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Michel NETZER  
Conservateur général des bibliothèques

Académie de PARIS

### Membres du jury

Mme Magali AMZERT  
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe normale

Académie de PARIS

M. Christian AUNEAU  
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale

Académie de PARIS

M. Sébastien BOGAERT  
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Jean-Baptiste BRIER  
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle

Académie de CAEN

Mme Nathalie CAILLEAUX-AUVRAY  
Magasinière des bibliothèques principale de 2ème classe

Académie de CRETEIL

Mme Angélique CARLE  
Magasinière des bibliothèques principale de 2ème classe

Académie de PARIS

Mme Joanne CAUVY-BRUNEL  
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe normale

Académie de PARIS

Mme Doris CERON  
Ingénieure d'études

Académie de PARIS

Mme Anne-Sophie CHEVANNE  
Bibliothécaire

Académie de DIJON

Mme Marie-Ange CLAUDE  
Magasinière des bibliothèques principale de 1ère classe

Académie de PARIS

M. Olivier D'OLIVEIRA-REZENDE Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de LILLE
M. Matthieu DESACHY Conservateur général des bibliothèques	Académie de MONTPELLIER
Mme Roseline DIGONAL Magasinière des bibliothèques principale de 1ère classe	Académie de CRETEIL
Mme Virginie DRAPERON Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Mathias DUBOIS Magasinier des bibliothèques principal de 2ème classe	Académie de PARIS
M. Bernard DUBOURG Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de LIMOGES
Mme Véronique FOHANNO Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de REIMS
Mme Aurélie GIRARD Bibliothécaire	Académie de NANTES
M. Jean-Claude GOMES Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de REIMS
Mme Camille GUEDON Bibliothécaire assistante spécialisée de classe supérieure	Académie de PARIS
M. Marc GUILLEMOT Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Mathilde HALLOT-CHARMASSON Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Anne-Claude HARMENT Bibliothécaire assistante spécialisée de classe normale	Académie de DIJON
M. Vincent HARNAIS Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Cédric HOURCOURIGARAY Magasinier des bibliothèques principal de 1ère classe	Académie de PARIS
Mme Stéphanie LADEN Magasinière des bibliothèques principale de 2ème classe	Académie de LILLE
M. Lionel LAMBIN Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Académie de PARIS
M. Christophe LATIMIER Magasinier des bibliothèques principal de 1ère classe	Académie de NANTES
Mme Aurore LE NESTOUR Bibliothécaire assistante spécialisée de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Françoise LE QUENVEN Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de RENNES
Mme Marie-Laure LOMAGNO Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Nadine NOIROUX Bibliothécaire	Académie de LILLE
M. Régis NUK Magasinier des bibliothèques principal de 2ème classe	Académie de PARIS
M. Francis PETIT Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Cécile PRIGNOT Bibliothécaire assistante spécialisée de classe normale	Académie de CRETEIL
Mme Christèle PROTAS Magasinière des bibliothèques principale de 1ère classe	Académie de PARIS
Mme Raphaële PRUDON Bibliothécaire assistante spécialisée de classe supérieure	Académie de PARIS
M. Richard PRZYBYSZ Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Isabelle ROLLET Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de PARIS

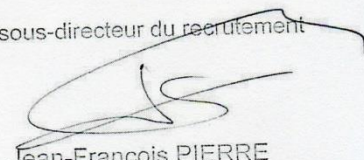


M. Jérôme SCHWEITZER Conservateur des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
Mme Patricia VADROT Bibliothécaire assistante spécialisée de classe supérieure	Académie de DIJON
Mme Alice VALLART Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Chantal VATIN Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Valérie VAYSSIERE-GASPARD Bibliothécaire assistante spécialisée de classe normale	Académie de MONTPELLIER
M. Jean VELLY Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Académie de PARIS
M. Alexandre VENANCE Magasinier des bibliothèques principal de 2ème classe	Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 29 janvier 2019

Le sous-directeur du recrutement



Jean-François PIERRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture de concours pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe ;

Vu les propositions de la présidente de jury,

## ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe est constitué comme suit pour la session 2019 :

### Présidente

Mme Joëlle CLAUD  
Inspectrice générale des bibliothèques

Académie de PARIS

### Vice-Présidente

Mme Rachel CREPPY  
Conservatrice en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

### Vice-Présidents

M. Thierry GROGNET  
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Michel NETZER  
Conservateur général des bibliothèques

Académie de PARIS

### Membres du jury

Mme Magali AMZERT  
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe normale

Académie de PARIS

M. Christian AUNEAU  
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale

Académie de PARIS

M. Sébastien BOGAERT  
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Jean-Baptiste BRIER  
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle

Académie de CAEN

Mme Nathalie CAILLEAUX-AUVRAY  
Magasinière des bibliothèques principale de 2ème classe

Académie de CRETEIL

Mme Angélique CARLE  
Magasinière des bibliothèques principale de 2ème classe

Académie de PARIS

Mme Joanne CAUVY-BRUNEL  
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe normale

Académie de PARIS

Mme Doris CERON  
Ingénieure d'études

Académie de PARIS

Mme Anne-Sophie CHEVANNE  
Bibliothécaire

Académie de DIJON

Mme Marie-Ange CLAUDE  
Magasinière des bibliothèques principale de 1ère classe

Académie de PARIS

M. Olivier D'OLIVEIRA-REZENDE Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de LILLE
M. Matthieu DESACHY Conservateur général des bibliothèques	Académie de MONTPELLIER
Mme Roseline DIGONAL Magasinière des bibliothèques principale de 1ère classe	Académie de CRETEIL
Mme Virginie DRAPERON Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Mathias DUBOIS Magasinier des bibliothèques principal de 2ème classe	Académie de PARIS
M. Bernard DUBOURG Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de LIMOGES
Mme Véronique FOHANNO Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de REIMS
Mme Aurélie GIRARD Bibliothécaire	Académie de NANTES
M. Jean-Claude GOMES Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de REIMS
Mme Camille GUEDON Bibliothécaire assistante spécialisée de classe supérieure	Académie de PARIS
M. Marc GUILLEMOT Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Mathilde HALLOT-CHARMASSON Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Anne-Claude HARMENT Bibliothécaire assistante spécialisée de classe normale	Académie de DIJON
M. Vincent HARNAIS Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Cédric HOURCOURIGARAY Magasinier des bibliothèques principal de 1ère classe	Académie de PARIS
Mme Stéphanie LADEN Magasinière des bibliothèques principale de 2ème classe	Académie de LILLE
M. Lionel LAMBIN Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Académie de PARIS
M. Christophe LATIMIER Magasinier des bibliothèques principal de 1ère classe	Académie de NANTES
Mme Aurore LE NESTOUR Bibliothécaire assistante spécialisée de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Françoise LE QUENVEN Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de RENNES
Mme Marie-Laure LOMAGNO Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Nadine NOIROUX Bibliothécaire	Académie de LILLE
M. Régis NUK Magasinier des bibliothèques principal de 2ème classe	Académie de PARIS
M. Francis PETIT Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Cécile PRIGNOT Bibliothécaire assistante spécialisée de classe normale	Académie de CRETEIL
Mme Christèle PROTAS Magasinière des bibliothèques principale de 1ère classe	Académie de PARIS
Mme Raphaële PRUDON Bibliothécaire assistante spécialisée de classe supérieure	Académie de PARIS
M. Richard PRZYBYSZ Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Isabelle ROLLET Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de PARIS

M. Jérôme SCHWEITZER  
Conservateur des bibliothèques

Académie de STRASBOURG

Mme Patricia VADROT  
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe supérieure

Académie de DIJON

Mme Alice VALLART  
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle

Académie de PARIS

Mme Chantal VATIN  
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle

Académie de PARIS

Mme Valérie VAYSSIÈRE-GASPARD  
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe normale

Académie de MONTPELLIER

M. Jean VELLY  
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale

Académie de PARIS

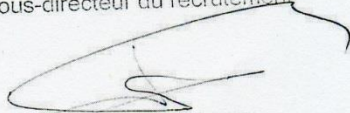
M. Alexandre VENANCE  
Magasinier des bibliothèques principal de 2ème classe

Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 29 janvier 2019

Le sous-directeur du recrutement



Jean-François PIERRE

## Annexe 3

6 mars 2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 22 sur 91

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 5 février 2018 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2<sup>e</sup> classe**

NOR : ESRH1803228A

Le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 88-646 du 6 mai 1988 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des magasiniers des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2<sup>e</sup> classe,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de l'arrêté du 23 juillet 2007 est supprimée et remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2018.

*La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation,  
Pour la ministre et par délégation :*

*Le chef de service  
adjoint au directeur général  
des ressources humaines,  
H. RIBIERAS*

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*Le chef de service du pilotage des politiques  
de ressources humaines,*

*N. DE SAUSSURE*

#### ANNEXE

#### PROGRAMME DES CONCOURS

Les épreuves d'admissibilité et d'admission peuvent porter sur les thèmes suivants :

##### *Connaissances administratives*

Notions sur l'organisation de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Notions sur les personnels de l'Etat et des collectivités territoriales (en particulier, ceux des bibliothèques) ;

Droits et obligations des fonctionnaires.

### *Connaissances professionnelles*

Notions sur les tutelles des bibliothèques ;

Notions sur les missions et l'offre de services des différents types d'institutions documentaires : Bibliothèque nationale de France ; Bibliothèque publique d'information ; Agence bibliographique de l'enseignement supérieur ; Centre technique du livre de l'enseignement supérieur ; les bibliothèques des universités ; les bibliothèques des grands établissements ; les bibliothèques départementales, municipales et intercommunales ;

Collections (dont ressources numériques) :

- modes d'accroissement ;
- traitement des documents ;
- conservation (désherbage, conditions de conservation selon les différents supports) ;
- conditionnement, reliure, réparations ;
- catalogues, classifications et classements.

Services aux publics :

- accueil et information ;
- communication des documents, prêts ;
- sécurité des publics, des locaux et des collections ;
- recherche documentaire.

Notions sur la coopération et les réseaux :

- catalogues collectifs ;
- conservation partagée.

